

Greffe de cheveux Une aberration ?

La greffe de cheveux serait-elle une aberration ?

Démonstration : Alain est âgé de 25 ans, son père, Philippe, de 50 ans.

Alain a une calvitie de III selon la classification de Hamilton (évaluation de l'importance ou du stade de la calvitie). Philippe, lui, est affecté d'une calvitie installée de VII selon la même classification.

Si Alain n'a pas recours à la greffe de cheveux, il y aura de fortes probabilités pour qu'il ait, à 50 ans, le même statut capillaire que son père. Notre propos, bien sûr, n'est pas d'aborder les exceptions. En effet, à la loterie capillaire héréditaire tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.

Si Alain a recours à plusieurs séances de greffes de cheveux, il ne pourra pas empêcher la chute prématurée, génétiquement programmée, des cheveux voisins de ceux issus des microgreffons implantés (ou unités folliculaires). Comme la zone occipitale ou zone donneuse n'est pas inépuisable, Alain, à 50 ans, se retrouvera clairsemé. En effet, les cheveux par 1, 2, 3 et 4, émergeant des microgreffons implantés, se retrouveront isolés, et, de ce fait, auront un aspect peu naturel – caractéristique d'une implantation capillaire - de hair doll (cheveux de poupée), hair leek (aspect de poireau), palmier -, et, il faut le reconnaître, le résultat esthétique ne sera pas toujours au rendez-vous.

Les candidats à la greffe de cheveux ou chirurgie esthétique de la calvitie, sont-ils conscients de cette prospective... capillaire ?

Bien entendu, cette démonstration n'a pas la prétention de décourager les candidats à la correction chirurgicale capillaire qui, malgré toutes les démonstrations du monde, sont décidés, coûte que coûte – c'est le cas

de le dire – à tenter la greffe, mais, tout simplement, à les inviter à la réflexion, avant de passer à l'acte pour une intervention chirurgicale, par définition effractive, invasive et sanglante. Avec des résultats esthétiques non garantis à long terme. Ne jamais oublier que la cicatrice linéaire dans la nuque, résultant de la découpe du lambeau de chair au bistouri, est indélébile - donc installée à vie -, et, de ce fait, empêche les coupes de cheveux courtes ou rases. Sauf à masquer ladite cicatrice avec... du mascara.

Evidemment, nous nous sommes placés sur le terrain exclusif du traitement de la calvitie par la chirurgie, et non pas sur celui des traitements médicamenteux conservateurs délivrés sur prescription médicale, qui n'ont, bien sûr, rien à voir avec les antichutes charlatanesques vendus très chers dans des officines capillaires, dans des parapharmacies, ou... sur Internet. Voire même dans des pharmacies.

Nous précisons que les antichutes charlatanesques sont ceux qui n'ont jamais démontré leur efficacité par des études cliniques validées par les autorités sanitaires compétentes (cohorte significative de patients inclus dans l'étude clinique, double aveugle versus placebo, etc.). Les auto-évaluations et autres témoignages n'ont jamais constitué une preuve de l'efficacité d'un antichute capillaire. Sauf pour les personnes crédules, appâtées par les publicités et les boniments des charlatans du cheveu, qui, hélas, sont experts dans l'exploitation financière, et sans scrupule, de personnes qui souffrent de problèmes capillaires.